
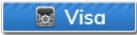
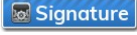






Bordereau de signature

Décision 8 subv trvx écoles Profit et Condorcet

| Signataire | Date | Annotation |
|--|------------|---|
| Aude Ebran, <i>Parapheur - Aude Ebran</i> | 06/04/2020 |  |
| Jean-Marc Harlay, <i>Parapheur - JM Harlay</i> | 06/04/2020 |  |
| Pierre ROBIN, <i>Parapheur - Mr Robin</i> | 06/04/2020 |   Certificat au nom de PIERRE ROBIN (Ville de la Rochelle), émis par AC Imprimerie Nationale Substantiel Personnel, valide du 30 janv. 2019 à 17:12 au 29 janv. 2022 à 17:12. |
| <i>Parapheur - Aude Ebran</i> | |  |

Dossier de type : DOCUMENT PDF // Décisions_Courriers_F

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 modifiée :

- déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, lorsque le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 1 million d'euros HT,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Pierre ROBIN, Adjoint,

CONSIDERANT le projet de travaux dans les écoles Profit et Condorcet visant à la fois une rénovation thermique et une amélioration des conditions d'accueil des élèves,

CONSIDERANT que l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle via le dispositif du contrat de ville peuvent financer ce projet, qu'ainsi le plan de financement est le suivant :

| Coût total HT | Etat – DSIL | CDA-CDV | Ville de La Rochelle |
|---------------|--------------|------------|----------------------|
| 209 721,80 € | 125 833,08 € | 30 000,00€ | 53 888,72 € |

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 125 833,08 € pour ce projet de travaux dans les écoles Profit et Condorcet.

Article 2 – De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une Subvention au titre du contrat de ville à hauteur de 30 000,00 €.

Article 3 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 6 avril 2020

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Signé par : Pierre
ROBIN
Date : 06/04/2020
Qualité : Parapheur -
Mr Robin



Pierre ROBIN

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.